

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE ET DES CONSEILLERS EXECUTIFS, AINSI QUE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET DE REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF ET DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 12 JANVIER 2016

L'An deux mille seize et le douze janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GALLETTI-SOLET Anne-Marie à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE l'extension de la prise en charge par le budget régional des frais de transport des conseillers à l'Assemblée de Corse et des conseillers exécutifs à ceux d'entre eux domiciliés sur le continent ; cette prise en charge concerne les sessions de l'Assemblée de Corse, les réunions des commissions organiques de l'Assemblée, les réunions du Conseil Exécutif et les réunions de travail où les conseillers siègent ès qualité.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le remboursement des frais de séjour engagés par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse, dans le cadre de leurs missions à l'extérieur de Corse en application de la méthode de calcul selon les frais réels. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais et éventuellement sur production de pièces attestant des autres dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la prise en charge par le budget régional des déplacements du Président du Conseil Exécutif et du Président de l'Assemblée de Corse, par tous moyens appropriés, dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 :

DECIDE de prendre en compte, conformément à la loi sus visée, les frais de représentation engagés par les présidents du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse dans l'exercice de leurs fonctions respectives, sur production dûment certifiée des justificatifs nécessaires.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI